

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 16.2024

Objet : Rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique et des courts de tennis

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la nécessité de moderniser l'éclairage des installations sportives en raison de leur vétusté et de l'impératif de promouvoir l'efficacité énergétique,

Vu les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : Un marché est signé avec la société SOBECA de Tullins pour la rénovation de l'éclairage des courts de tennis et du terrain de football synthétique.

Article 2 : Le montant de ce marché s'élève à :

Pour les courts de tennis : **19 110.00 € HT (22 932.00 € TTC).**

Pour le terrain de football synthétique : **36 350.00 € HT (43 620.00 € TTC).**

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine séance. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 11 avril 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 17.2024

Objet : Acquisition d'un robot tondeuse pour le terrain de football d'honneur**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec la société COSEEC Services de LA BALME DE SILLINGY (74330) pour l'acquisition d'une robot type Parcmov avec station de charge.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **9 700.00 HT (11 640.00 € TTC)** avec un coût de maintenance annuelle de **1 980.00 € HT (2 376.00 € TTC)** et « Track & Trace » (GPS+SMS) pour un prix annuel de **280.00 € HT (336.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 11 avril 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**

